ART. PREMIER N° 88

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 88

présenté par M. Pauget, M. Reiss, M. Bourgeaux et M. Ramadier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« Subordonner »,

insérer les mots :

«, à compter du 1er septembre 2021, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que les délais trop court sur la date d'entrée en vigueur du passe sanitaire suscite les inquiétudes de nos concitoyens et entretien un certain flou quand à sa véritable mise en oeuvre, cet amendement dérogatoire propose de décaler l'entrée en vigueur du passe sanitaire au 1er septembre 2021 pour plus de lisibilité et laisser une plus grande place à la capacité d'adaptation de nos concitoyens.